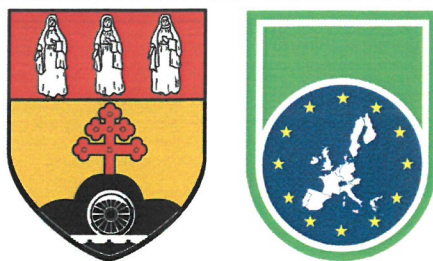


## ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

**par arrêté du Ministre de l'Environnement du 3 décembre 2018 n° EAU/AUT/18/0789, le sieur Erny Schmitz, 18, rue des champs, L-9907 Troisvierges, est autorisé à la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar pour l'exploitation jardinière à Troisvierges**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 13 décembre 2018  
le bourgmestre pour le secrétaire  
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 23 janvier 2019 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 11 décembre 2018, références EAU/AUT/18/0789.

**(enlever le 23.01.2019)**